



RA / 862 / 2024

DGST / DM / 391 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Antoine Farasse, de la Société Farasse Toiture, par laquelle ils nous informent qu'ils réalisent des travaux, rue Saint Julien, du mercredi 12 juin 2024 au mercredi 14 aout 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRETONS :

Article 1 : L'entreprise Farasse est autorisée à occuper le Domaine Public, rue Saint Julien, du mercredi 12 juin 2024 au mercredi 14 aout 2024, sous réserve de se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Une signalisation sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire qui sera seul responsable de cette signalisation.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue Saint Julien
Au droit du chantier

du mercredi 12 juin 2024 au mercredi 14 aout 2024

Article 3 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite ;

Rue Saint Julien

du mercredi 12 juin 2024 au mercredi 14 aout 2024

en dehors des heures de chantier, les riverains de la rue Saint Julien et de la rue Achille Durieux, pourront emprunter aux pas la rue Saint Julien, en circulant sur la partie stationnement au droit de l'échafaudage

Article 4 : La circulation des véhicules de toutes sortes se fera en sens unique dans la partie de voies ci-après :

Rue des Chanoines
Partie comprise et dans le sens Place Jean Moulin vers la rue des Croisettes

du mercredi 12 juin 2024 au mercredi 14 aout 2024

Article 5 : La circulation des véhicules de toutes sortes se fera en sens unique dans la partie de voies ci-après :

Place Jean Moulin
Partie comprise et dans le sens rue Vaucelettes vers la rue des Chanoines

du mercredi 12 juin 2024 au mercredi 14 aout 2024

Article 6 : L'intervenant veillera aux bons écoulements des eaux pluviales.

Il est interdit de préparer des matériaux salissants sur la voie publique, sans avoir pris des dispositions de protection des revêtements. Lors des terrassements et transports, les chutes de terre ou autres matériaux devront être balayés et les trottoirs et chaussées lavés si nécessaire.

Toutes les surfaces tachées du fait des travaux devront être reprises dans le cadre des réfections.

Article 7 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par les entreprise Eiffage et Sade qui entretiendront le dispositif et prendront toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elles seront tenue responsable.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 07 juin 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

